

**République Française****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DEMI-QUARTIER  
775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE**

\*\*\*

N° DEL 2026 - 28

**L'an deux mille vingt-six, le dix avril**, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 31 mars 2026

**Nombre de Conseillers Municipaux** :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	15		

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoint, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Félix MORAND, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Madame Catherine CABROL a été élue secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES :**

**Vu** les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 7 des statuts du 9 octobre 2014 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

**Considérant** qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

**Considérant** que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1°) **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

2°) **ELIT** les délégués titulaires et suppléants suivants pour siéger au sein du SIABS :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLARD Stéphane SOCQUET Jean-Pierre	BRONDEX Pascal BIRSAL Sandrine

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 13 avril 2026

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Catherine CABROL.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 14 AVR. 2026

Publié électroniquement le 14 AVR. 2026